



---

**Conférence des Parties  
Vingt-deuxième session  
Marrakech, 7-18 novembre 2016**

Point 2 g) de l'ordre du jour  
**Questions d'organisation  
Dates et lieux des futures sessions**

**Dates et lieux des futures sessions**

**Proposition du Président**

**Projet de décision -/CP.22**

**Dates et lieux des futures sessions**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention,

*Rappelant également* la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, relative au plan des conférences,

*Rappelant en outre* le paragraphe 1 de l'article 22 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, concernant le principe selon lequel le poste de président est pourvu par roulement entre les cinq groupes régionaux,

*Rappelant* l'article 3 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, qui dispose que les sessions de la Conférence des Parties ont lieu au siège du secrétariat, à moins que la Conférence n'en décide autrement ou que d'autres arrangements appropriés ne soient pris par le secrétariat en consultation avec les Parties,



## I. Dates et lieux des futures sessions

### A. 2017

1. *Note* que, selon le principe du roulement entre les groupes régionaux, le président à élire aux sessions qui se tiendront du 6 au 17 novembre 2017 serait issu des États d'Asie et du Pacifique ;

2. *Exprime* ses remerciements pour la nomination par les États d'Asie et du Pacifique d'un représentant du Gouvernement de Fidji à la présidence des sessions visées au paragraphe 1 ci-dessus ;

3. *Décide* que les sessions visées au paragraphe 1 se tiendront au siège du secrétariat ;

4. *Charge* la secrétaire exécutive de prendre les dispositions nécessaires pour convoquer au siège du secrétariat les sessions visées au paragraphe 1 ;

5. *Reconnaît* que l'organisation des sessions des organes suprêmes de la Convention au siège du secrétariat exige des dispositions spéciales, notamment concernant le financement ;

6. *Prend note* du coût élevé qu'entraîne l'organisation des sessions des organes suprêmes de la Convention et demande à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'examiner la question à sa quarante-sixième session (mai 2017) dans le cadre des dispositions à prendre pour les réunions intergouvernementales ;

### B. 2018

7. *Décide* de modifier les dates convenues précédemment<sup>1</sup> pour la deuxième série de sessions de 2018, qui se tiendront désormais du lundi 3 décembre au vendredi 14 décembre 2018 ;

8. *Note* que, selon le principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président des sessions visées au paragraphe 7 serait issu des États d'Europe orientale ;

9. *Décide* d'accepter avec gratitude l'offre du Gouvernement polonais d'accueillir sur son territoire les sessions visées au paragraphe 7 ;

10. *Charge* la secrétaire exécutive d'engager des consultations avec le Gouvernement polonais afin de négocier et mettre au point avec le pays hôte un accord sur l'organisation des sessions conforme aux dispositions de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale des Nations Unies et aux dispositions de l'instruction administrative ST/AI/342 de l'ONU, en vue de conclure et signer cet accord au plus tard à la vingt-troisième session de la Conférence des Parties (novembre 2017) pour le mettre en application rapidement ;

11. *Charge aussi* la secrétaire exécutive de fournir au pays hôte une aide et des conseils techniques sur les usages et les besoins de la Convention-cadre sur les changements climatiques, compte tenu des questions soulevées par les Parties concernant l'organisation des sessions susmentionnées, et de faire rapport régulièrement au Bureau ;

---

<sup>1</sup> Décision 28/CP.19.

**C. 2019**

12. *Note* que, selon le principe du roulement entre les groupes régionaux, le président à élire au cours des sessions qui se tiendront du 11 au 22 novembre 2019 serait issu des États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

13. *Invite* les Parties à entreprendre de nouvelles consultations sur le lieu où seront accueillies les sessions visées au paragraphe 12 ;

14. *Charge* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'examiner, à sa quarante-sixième session, la question du lieu où seront accueillies les sessions visées au paragraphe 12 et de recommander à la Conférence des Parties un projet de décision sur ce sujet pour adoption à sa vingt-troisième session ;

**II. Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention et du Protocole de Kyoto**

15. *Décide* d'adopter les dates ci-après pour les séries de sessions de 2021 :

- a) Première série de sessions : du lundi 31 mai au jeudi 10 juin ;
  - b) Deuxième série de sessions : du lundi 8 novembre au vendredi 19 novembre.
-